

git des citoyens au pouvoir. Elle se résume dans une défaveur marquée, dans des accusations journalières contre la liberté de la presse représentée comme complice de tous les désordres sociaux, de tous les crimes les plus odieux qui révoltent le jugement public.

Or, quelle est la portée de ceci? Si l'on se contente, sans conclure, de mettre le journalisme sur la sellette, à quoi bon? si ce n'est à discréditer notre loi fondamentale, dont toutes les parties sont solidaires? Il y a certainement un très grand danger à l'attaquer dans les points favorables à la liberté; c'est autoriser et provoquer des attaques sur les points favorables au pouvoir. Mais si l'on tire la conclusion, fait-on bien attention qu'elle aboutit directement à une révolution? La liberté complète de la presse est, en effet, non seulement hors du mandat, mais au dessus du mandat donné au gouvernement et aux chambres. Il est incontestable que les trois branches de l'autorité législative ne pourraient, réunies et d'accord, porter une loi de censure. Un tel acte, hypothèse d'ailleurs absurde, n'obligerait pas valablement les citoyens. S'il venait à réussir, ce serait contre le droit et par la force. J'ai donc raison de dire que ce succès serait une révolution, et la pire de toutes, une révolution contre la liberté. Je sais bien qu'on ne s'avoue pas cette conséquence; mais elle est au bout des déclamations contre la presse. Eh! bien, dans de telles circonstances, c'est une bonne action que d'appeler de l'opinion troublée et blessée à l'opinion redevenue calme et saine, et d'essayer de mettre un terme à un mouvement contre nature, qui pourrait entraîner le présent à des mesures dangereuses, mais qui certainement serait suivi, dans un court avenir, d'une réaction terrible.